

Édito

Gestion des risques

L'organisation et le financement sont à revoir



Cette année, plus de 60 000 hectares de forêt ont brûlé en France. Je tiens en premier lieu à rendre un hommage appuyé aux sapeurs-pompiers qui ont lutté sans relâche contre ces « méga-feux ». Hommage également aux élus et bénévoles, qui les ont soutenus, et porté assistance

à la population et aux touristes évacués.

D'autres risques majeurs se sont aussi matérialisés. L'AMF a demandé à l'État de prendre en charge les frais engagés par les collectivités pour y faire face. Par ailleurs, l'AMF a mis en place, début juillet, un groupe d'élus dédié à la prévention et la gestion des risques qui fera des propositions à l'exécutif.

La défense de la forêt contre l'incendie doit être encore renforcée, adaptée aux spécificités locales, impliquer les parties prenantes et tenir compte des moyens des communes. Les moyens nationaux dévolus à la lutte contre l'incendie doivent être proportionnés aux risques et répartis de manière équilibrée. L'intensité croissante des catastrophes naturelles nécessite aussi d'adapter le financement de notre sécurité civile. Nos services départementaux d'incendie et de secours sont parmi les mieux dotés du monde grâce à l'implication financière et politique des communes, intercommunalités et départements. Mais ces contributions reposent sur des données démographiques de 2002. Le dispositif doit donc être revu et le principe de subsidiarité doit conduire chacun à ses responsabilités, donc à une implication revue de l'État dans ce financement.

L'exécutif pourrait aussi, comme le demande la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF), favoriser davantage l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires. Enfin, les incendies et autres risques majeurs nécessitent que nous développons une culture du risque dans notre pays, qui sensibilise et responsabilise chacun. Il y a urgence.

DAVID LISNARD



Les collectivités subissent l'inflation de plein fouet

La question de l'énergie est au cœur de l'actualité depuis bientôt un an et, alors que les prix s'envolent, la situation s'est encore dégradée cet été du fait du télescopage de toutes les crises. C'était sans compter sur le fait que la moitié des réacteurs nucléaires français sont aujourd'hui à l'arrêt, conséquence notamment, de choix discutables des pouvoirs publics en matière de maintenance des centrales.

Ces difficultés additionnées ont pour double conséquence la hausse faramineuse des prix de l'énergie, d'une part et, d'autre part, un risque réel de pénurie pour l'hiver prochain. Les collectivités, qui ne bénéficient actuellement d'aucun bouclier tarifaire, subissent cette situation de plein fouet – ce que l'AMF ne cesse de dénoncer depuis des mois, sans réponse réelle, pour l'instant, du gouvernement.

Mais l'inflation ne concerne pas que l'énergie. Pour les particuliers comme pour les collectivités, elle atteint des niveaux plus qu'inquiétants en cette rentrée. Côté particuliers, de nombreuses associations tirent le signal d'alarme sur l'impossibilité de certains ménages à faire face à la fois à la hausse des prix des carburants, de l'énergie, des denrées alimentaires et des produits du quotidien. Du côté des collectivités, il n'y a pas un secteur qui échappe à l'inflation :

outre l'explosion des prix de l'énergie, qui a conduit un certain nombre de communes à réduire ou fermer certains services, les prix s'envolent aussi bien pour les denrées alimentaires (avec de lourdes conséquences pour les cantines) que pour les matériaux nécessaires aux travaux publics ou que pour le papier, le bois, les fournitures de bureau. Cette hausse des prix ne pourra avoir que de lourdes répercussions tant sur les budgets de fonctionnement que sur les investissements... précisément au moment où le gouvernement a choisi de réduire les marges financières des collectivités locales en s'attaquant de nouveau aux impôts économiques locaux.

Des conséquences en cascade

Dans ce contexte, il n'y a rien de surprenant à ce qu'un certain nombre de communes, comme la presse le relève ces derniers jours, soient contraintes d'augmenter les impôts locaux davantage que prévu. Si le gouvernement n'accepte pas, comme l'AMF le demande instamment depuis des mois, d'indexer le montant de la DGF sur l'inflation, on ne voit guère quel autre choix pourraient avoir les collectivités pour tenter de garder la tête hors de l'eau. Voir l'article de la newsletter quotidienne de l'AMF Maire info du 1^{er} septembre 2022 sur www.maireinfo.com

Associer les maires et les citoyens

Alors que les tarifs de l'énergie et des matières premières ne cessent de s'envoler et que le dérèglement climatique a cet été cruellement démontré sa réalité, l'AMF réaffirme que la transition écologique est une nécessité, qu'elle est l'affaire de tous et qu'elle doit se faire d'abord au bénéfice des citoyens et avec les communes.

L'urgence ne saurait servir de prétexte à un recul en matière de participation du public car plus que jamais elle requiert son adhésion. Les maires comme les citoyens ne peuvent être mis devant le fait accompli d'aménagements ou d'installations de production énergétiques sur leur territoire sous peine d'un rejet de la part des habitants dont les conséquences pourraient être dramatiques. Ainsi, pour l'AMF, aucune dérogation au projet du territoire ne doit être autorisée sans l'accord des collectivités concernées.

Par ailleurs, les politiques nationales se confrontent souvent brutalement aux principes de réalité sur le terrain : ZAN, développe-



ment des énergies renouvelables (EnR), construction de logements, d'équipements publics, etc. les mêmes terrains ne pourront remplir tous les objectifs et des conflits d'usage importants sont à craindre. C'est la raison pour laquelle les arbitrages doivent être rendus par les maires qui disposent d'une vision d'ensemble et sont porteurs d'un projet d'équilibre pour leur territoire.

C'est tout le sens des projets d'aménagement et de développement durable (PADD) qu'ils élaborent en concertation avec leurs habitants. Les effets des dérèglements climatiques vont rapidement et durablement bouleverser les territoires. Il convient de les anticiper en développant des stratégies d'adaptation qui dépendront lar-

gement des services rendus par la nature. Aussi, l'urgence énergétique ne doit pas supplanter ni masquer, dans les priorités nationales comme locales, l'immense urgence de préserver la biodiversité et ses fonctions. Enfin, s'agissant du Fonds vert annoncé, il sera d'autant plus efficace s'il accompagne des projets proposés par les communes plutôt que des appels à projets trop corsetés.

Enquête AMF sur les CRTE

L'AMF a publié en juillet dernier les résultats de sa deuxième enquête sur les CRTE. Ceux-ci montrent que ce nouvel outil, couvrant désormais la quasi-intégralité du territoire, a été plutôt bien accueilli mais soulève toujours des interrogations. Salués pour le changement de méthode qu'ils introduisent dans la relation entre l'État et les collectivités, les CRTE doivent encore faire leur preuve afin de répondre aux objectifs fixés par la circulaire. En effet, les élus ne perçoivent pas la plus-value apportée par ces contrats territoriaux et craignent qu'il ne s'agisse que d'un effet d'affichage, alors même que de nouvelles contraintes touchent les collectivités.

Voir www.amf.asso.fr / réf. BW41321

Services d'urgences : l'AMF appelle à des mesures

Afin d'assurer le suivi des mesures proposées par la mission flash sur les urgences, le ministre de la Santé et de la Prévention a installé le 4 août un comité national, au sein duquel l'AMF est représentée. L'objectif de ce comité est d'analyser l'évolution de la situation des services d'urgences et de la prise en charge des soins non programmés, d'évaluer le déploiement des mesures et de questionner leur pérennisation.

Lors des deux premières réunions, l'AMF a souligné la nécessité de mettre en place immédiatement des mesures pour passer l'été tout en insistant pour que des mesures de plus long terme soient envisagées. Frédéric Chéreau, coprésident de la commission Santé a insisté sur l'importance de favoriser les organisations territoriales de santé, le besoin d'augmenter le nombre de professionnels de santé disponibles et d'assurer une meilleure répartition de ceux-

ci, les réflexions à conduire sur des sujets tels que la permanence des soins, la télémédecine ou encore les enjeux liés à l'éducation à la santé. Il a également pointé les fermetures de lits dans les services hospitaliers et les manques de places en EHPAD qui contribuent à l'embolie des urgences.

L'AMF avait par ailleurs, dans le cadre de sa commission Santé, reçu fin juin un représentant de la mission flash sur les urgences (le compte rendu de cette réunion est disponible dans la rubrique santé du site de l'AMF). Lors de cette réunion, les maires avaient rappelé que les élus locaux sont en première ligne sur les sujets concernant l'accès aux soins et témoigné de leur très grande inquiétude concernant la situation des services d'urgences de leur territoire ou des territoires voisins.

Voir le dossier et le communiqué de presse sur www.amf.asso.fr / réf. BW41276.

Parcours Emploi Compétence

L'AMF a été saisie cet été par de nombreux adhérents concernant leur impossibilité de procéder au renouvellement de contrats Parcours Emploi Compétence (PEC) arrivant à échéance ou de recourir à de nouveaux contrats PEC, notamment pour organiser le bon déroulement de la rentrée scolaire. Le motif invoqué par Pôle-emploi, les missions locales ou les services déconcentrés, est celui de la consommation totale des enveloppes financières régionalisées. Or, cette situation crée des difficultés inextricables pour le bloc local dont les besoins en personnel sont avérés et qui doivent répondre à des missions de service publics. En raison de délais restreints et dans un contexte financier contraint, les collectivités ne sont pas en capacité de transformer ces contrats. L'AMF a donc saisi le 8 août 2022 le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion pour lui demander de débloquer au niveau national un abondement supplémentaire des crédits de l'enveloppe budgétaire des PEC et de procéder à un examen attentif des demandes de renouvellement ou de recrutement de PEC émanant du bloc local. Voir www.amf.asso.fr / réf. BW41356

Correspondant incendie et secours

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction. En cas d'absence d' élu chargé des questions de sécurité civile au sein du conseil municipal, le maire désigne un tel correspondant parmi les membres du conseil municipal avant le 1^{er} novembre 2022. Il communique son nom aux préfet et président du conseil d'administration du SDIS. Le décret précise les missions du correspondant, exercées sous l'autorité du maire, parmi lesquelles l'information et la sensibilisation des habitants et du conseil municipal, la mise en place et la révision du plan communal de sauvegarde. Le correspondant informe le conseil municipal des actions menées.

Protection sociale complémentaire

La réforme de la protection sociale complémentaire représente une avancée sociale majeure, au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale, à poursuivre par la négociation collective. Pour mener à bien ce processus, qui devrait aboutir à un document commun au cours du 1^{er} trimestre 2023, les représentants des employeurs territoriaux ont conclu en juillet dernier un accord de méthode avec les organisations syndicales.

Voir www.amf.asso.fr / réf. BW41307

Saisine du ministre en charge du numérique



Un courrier commun à dix associations de collectivités territoriales, dont l'AMF, a été adressé en juillet à Jean-Noël Barrot, ministre délégué chargé de la Transition numérique et des Télécommunications. Rappelant la mobilisation des collectivités territoriales pour accompagner la transformation numérique des territoires et soulignant la nécessité pour la puissance publique de mailler et consolider les services publics de proximité, les associations proposent au ministre la mise en place d'une gouvernance partagée et territorialisée pour répondre à l'urgence sociale de l'illectronisme et lutter contre la précarité numérique.

Elles appellent également de leurs vœux la poursuite des politiques publiques visant à réduire l'impact environnemental du numérique ainsi qu'un plan de financement pérenne des politiques numériques nationale et locales n'oubliant aucun territoire. À cet égard, un point d'alerte est porté sur le principe du financement par « appel à projet » qui ne saurait être le seul outil de déploiement de ces politiques. Enfin, plus de 90 % des communes ne disposent d'aucune ingénierie numérique, la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement par l'État relève de l'urgence.

Voir amf.asso.fr / réf. BW41355

104^e Congrès de l'AMF

Les 22, 23 et 24 novembre prochain, le Parc des expositions de la Porte de Versailles accueillera la 104^e édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France. Il sera précédé le lundi 21 novembre de la Réunion des élus des Outre mer, qui se déroulera cette année au Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux (92).

« Pouvoir agir » sera le fil conducteur de cette nouvelle édition, et proposera plus de vingt conférences, débats, forums ou points infos sur les grands sujets d'actualité. Les adhérents de l'AMF recevront le dossier d'inscription par courriel courant septembre. Pour tout renseignement, vous pourrez joindre du lundi au vendredi de 9h à 18h le 01 44 18 14 33 ou par mail congres@amf.asso.fr. Les informations pratiques ainsi que le programme du congrès sont consultables sur le site de l'AMF www.amf.asso.fr

INITIATIVES LOCALES

GRAND PRIX DES MAIRES 2022



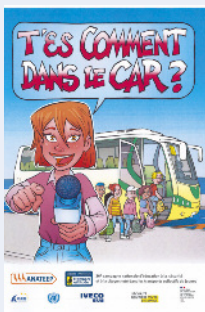
En partenariat avec l'AMF, la station de radio RMC organise la 5^e édition du Grand prix des maires. Celui-ci met à l'honneur les élus qui, localement, réa-

lisent des projets ambitieux et innovants afin d'améliorer la vie de leurs concitoyens. Maires, élus et citoyens sont encouragés à participer à ce concours afin de partager les initiatives entrepreneuriales et audacieuses de leur commune. Il est possible d'inscrire sa commune jusqu'au 12 octobre 2022 dans l'une des six catégories suivantes : « ville/commune sociale », « aménagement et mobilité », « développement économique », « énergie et environnement », « numérique et services » et « sport et culture ». La cérémonie de remise des prix aura lieu à Paris le mercredi 23 novembre 2022.

CONTACT www.rmcgrandprixdesmaires.fr

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

TRANSPORT ATTITUDE



L'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP), lance, en partenariat avec l'AMF, sa 36^e campagne d'éducation à la sécurité et à la citoyenneté. Intitulée

« Transport attitude », cette campagne interpelle les jeunes sur leur comportement : « et toi, dans le car, t'es comment ? ». L'ANATEEP rappelle les quelques règles communes à respecter pour faire du temps de transport un moment agréable. **CONTACT** www.anateep.fr

INTERNET

VILLES ET VILLAGES INTERNET

Villes Internet porte depuis 20 ans le « Label national Territoires, Villes et Villages Internet ». Cette marque territoriale, déjà remise à près de 2 000 communes et EPCI, est une reconnaissance de l'engagement dans une approche citoyenne d'internet et du

numérique. Il est possible de participer au 23^e Label en référençant les actions sur votre espace avant le mois de novembre. La prochaine remise des labels aura lieu à Albi le 2 février prochain.

CONTACT www.villes-internet.net

FRATERNITÉ

JOURNÉE NATIONALE CITOYENNETÉ ET FRATERNITÉ



Le 15 octobre prochain aura lieu la Journée nationale de la citoyenneté et de la fraternité (JNCF). Cet événement est l'occasion d'illustrer l'importance de « faire ensemble pour vivre ensemble », en valorisant les initiatives existantes et en encourageant de nouvelles actions. Les communes et l'ensemble des acteurs locaux sont invités à définir une programmation autour des thèmes « Promouvoir les concepts de citoyenneté et de fraternité » « Favoriser l'engagement citoyen » et « Développer le lien social ».

CONTACT <https://jnfc.fr>

POLLUTION LUMINEUSE

JOUR DE LA NUIT



L'AMF est partenaire de la 14^e édition de la manifestation « Le Jour de la Nuit » qui se déroulera le samedi 15 octobre 2022. Cette opération, coordonnée par l'association Agir pour

l'Environnement, vise à sensibiliser la population à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et à la beauté du ciel étoilé. Il s'agit par ailleurs d'inviter les acteurs à conduire des réflexions aux impacts positifs et durables pour les territoires.

CONTACT <https://geophoto.agirpourenvironnement.org>

FONCIER

ASSISES NATIONALES DU FONCIER ET DES TERRITOIRES

Co-organisée par Business Immo, Lifiti et Destination Nancy avec le soutien de l'AMF, cette édition se déroulera les 6 et 7 octobre 2022 à Nancy, sous le titre « Intégrer le foncier dans vos stratégies ! ». Les conférences, ateliers et tables-rondes seront placés sous le signe des stratégies foncières face aux nouveaux enjeux de la construction de la ville, notamment compte-tenu de la nécessaire adaptation au changement climatique.

CONTACT www.anft.fr

PLUIES ET INONDATIONS

ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES

Après un été marqué par les vagues de chaleurs caniculaires, induisant sécheresses et feux de forêts à travers tout le pays, le risque d'averses et d'orages intenses sont démultipliés. Dans ce contexte, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires renouvelle sa campagne annuelle d'information et d'acculturation aux épisodes dits méditerranéens. Cette septième édition, réalisée en partenariat avec l'AMF, invite la population à adopter les bons réflexes : ils peuvent sauver des vies.

CONTACT www.ecologie.gouv.fr

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2022

Les mesures concernant le bloc communal

Au titre de l'année 2022, il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation au profit des communes et de leurs groupements dont l'épargne brute 2021 a baissé de plus de 25 % à condition que cette épargne brute représente moins de 22 % des recettes réelles de fonctionnement, et que la baisse soit principalement due à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique et aux effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires. Pour être éligibles à cette dotation, les communes doivent avoir en outre un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de leur strate démographique.

Des compensations soumises à de nombreuses conditions

Pour les EPCI, le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen des EPCI de la même catégorie. Le montant individuel de la dotation qui est ensuite versée, représente la moitié de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la mise en œuvre de la hausse du point d'indice et 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage

urbain et d'achat de produits alimentaires constatées en 2022.

Par ailleurs, pour respecter la décision du Conseil constitutionnel (Décision n° 2021-982 QPC du 17 mars 2022), le coefficient correcteur (le « coco », utilisé pour la compensation de la suppression de la THRP) inclut désormais, dès 2022, le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) du syndicat à contributions fiscalisées. Pour compenser la perte de THRP en 2021, une dotation budgétaire de l'État est versée aux communes membres des syndicats à contributions fiscalisées. Le montant de cette dotation est égal au produit de la base d'imposition à la THRP 2020 de la commune (y compris rôles supplémentaires) par le taux de THRP du syndicat appliqué en 2017 sur le territoire de la commune.

Dans la mesure où la taxe additionnelle pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) présente un fonctionnement analogue aux contributions versées aux syndicats intercommunaux, la loi de finances rectificative instaure aussi une dotation de compensation correspondant à la part supportée par les contribuables de la taxe d'habitation dans la répartition du produit de cette taxe.

Voir www.amf.asso.fr

EMBALLAGES

MODIFICATION DU PLAFOND DES CARTONS

Les cartons collectés dans le bac jaune sont totalement triés et recyclés, mais le flux total contient 3 types de produits : les emballages ménagers, les papiers et les emballages commerciaux. Seuls les emballages ménagers font l'objet d'un soutien versé par Citeo au titre des cartons (Citeo paye également les papiers mais au titre d'un autre barème). La part des cartons ménagers est évaluée en fonction d'un ratio plafonné à 35 %. La baisse importante des papiers et l'augmentation des cartons ménagers a amené à revoir la méthode de calcul et le niveau du ratio, qui seront pris en compte dans le nouvel agrément dès le début 2023. Le Conseil d'administration de Citeo a accepté de porter le ratio appliqué sur l'ensemble du flux (cartons et papiers) à 40 % dès 2022, ce qui permet d'augmenter les soutiens financiers et performances de recyclage.

ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

22 OCTOBRE : FIN DE LA 1^{RE} ÉTAPE

Les Conférences de SCoT de chacune des régions (exceptées la Corse, l'Île-de-France et les régions d'Outre-Mer) ont jusqu'au 22 octobre 2022 pour formuler leur proposition de territorialisation de l'objectif « zéro artificialisation nette (ZAN) ». Les projets de SRADDET des régions concernées, qui doivent désormais fixer une trajectoire vers le ZAN et un objectif de réduction du rythme d'artificialisation par tranche de dix ans, à décliner territorialement, ne peuvent pas être arrêtés avant cette date ou avant la transmission de la proposition par la Conférence. Les Conférences de SCoT peuvent continuer à transmettre des avis après le 22 octobre, en revanche ils n'auront pas d'effet sur la procédure de révision ou de modification des SRADDET. Les Conférences devront aussi se réunir à nouveau avant 2025 pour établir un bilan de la mise en œuvre de l'objectif ZAN. Voir circulaire du 4 août 2022

Règlement intérieur des conseils municipaux

L'AMF a actualisé sa note relative à l'élaboration du règlement intérieur d'un conseil municipal au regard des jurisprudences intervenues en la matière et de la réforme des outils d'information du public (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022). Rappelons que les communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Son contenu a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal et ce, dans le respect des textes en vigueur.

Voir www.amf.asso.fr/réf.CW7665

Fonctionnement des conseils municipaux

Depuis avril 2020, les règles régissant les réunions des organes délibérants des communes et des EPCI ont été régulièrement modifiées pour s'adapter au contexte sanitaire. À compter du 1^{er} août 2022, ces règles dérogatoires ne s'appliquent plus.

Il convient désormais de se conformer aux dispositions de droit commun, dans le respect des gestes « barrières ». Une note de l'AMF rappelle, pour les conseils municipaux, les points concernés.

Voir www.amf.asso.fr/réf.BW41340

Site AMF - rubrique « Publicité des actes »

Afin d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme dite de la publicité des actes, l'AMF a élaboré un schéma chronologique sur le déroulé-type de trois conseils municipaux successifs depuis le 1^{er} juillet 2022 et recensé, dans une note, les principales questions des communes et des EPCI en la matière et les réponses de la DGCL.

Voir sur le site de l'AMF www.amf.asso.fr, cf. rubrique dédiée à la réforme.

La vie du réseau

Rencontre avec les élus

En déplacement à Eymoutiers le samedi 27 août, **David Lisnard** a pu rencontrer les maires et présidents d'intercommunalité ainsi que des parlementaires du département de la Haute-Vienne. Lors de cette réunion organisée par le président **Stéphane Delautrette** et en présence de **Guillaume Guérin**, vice-président de l'AMF, les élus ont pu évoquer avec le président de l'AMF leurs inquiétudes relatives aux défis à venir pour le bloc local : contraintes financières, questions énergétiques, objectif ZAN...

Le président, accompagné de **Murielle Fabre**, secrétaire générale, s'est également rendu, le 9 septembre dernier, à la Journée des maires du Bas-Rhin organisée par **Vincent Debes**, président de l'Association départementale (AD) des maires du Bas-Rhin.

Déplacements des services de l'AMF

Les services de l'AMF interviennent régulièrement au sein des AD. **Nathalie Fourneau**, responsable du service Aménagement des territoires, se rendra le 16 septembre dans le Loir-et-Cher (41) afin d'aborder les questions sur le Zéro artificialisation nette (ZAN). Le 19 septembre, **Julie Roussel**, et **Alexandre Huot**, conseillers techniques au département Intercommunalité et organisation territoriale, animeront une journée d'informations sur les communes nouvelles devant les élus de la Meuse (55). **Marie-Cécile Georges**, responsable du département Intercommunalité et organisation territoriale et **Valentin Kuznik**, conseiller technique, présenteront les conditions d'anticipation du transfert de la compétence eau et assainissement devant les élus de l'AD du Cher (18) le 10 octobre. **Pauline Tivelet**, chargée de mission Europe et international participera en visioconférence à une réunion d'information sur les fonds européens le 22 septembre à l'AD des maires d'Indre-et-Loire (37).

Taxe d'aménagement

À l'occasion de l'entrée en vigueur de la réforme de la gestion de la taxe d'aménagement et d'un grand nombre de questions posées relatives au partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre, rendu obligatoire par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, lorsque les communes la perçoivent, l'AMF a mis en ligne sur son site plusieurs notes d'information à destination de ses adhérents :

– *Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité*

(www.amf.asso.fr / réf. CW41330)

– *La réforme de la gestion de la taxe d'aménagement* (réf. CW41333)

– *Rappel des modalités de calcul de la taxe d'aménagement* (réf. CW41334).

Alerte Cyber !

L'AMF fait partie du groupe d'intérêt public ACYMA (Action contre la cybermalveillance) qui diffuse des alertes de failles de sécurité pour prévenir les vols de données et les sabotages.

La dernière alerte concerne des failles de sécurité très critiques dans les solutions de messagerie et collaborative Zimbra qui seraient actuellement activement exploitées par des cybercriminels. La mise à jour des systèmes concernés est donc à réaliser au plus vite. Voir www.cybermalveillance.gouv.fr

Éviter les feux de forêts

En partenariat avec l'AMF, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ainsi que le ministère de la Transition énergétique lance une campagne de sensibilisation pour éviter les feux de forêts et de végétation. Neuf feux sur dix sont d'origine humaine.

L'objectif est de diffuser et faire connaître les bons réflexes à adopter face au risque de feu, tant pour veiller à ne pas en être la cause que pour s'en protéger. Plus d'information sur le site du ministère www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation

AGENDA DE L'AMF

- 21 septembre
Commission Fonction publique territoriale et Ressources humaines
- 22 septembre
Groupe de travail Petite enfance
- 23 septembre
Commission Transports
- 28 septembre
Rencontre des Communes nouvelles au Sénat
- 29 septembre
Groupe de travail Collectivités territoriales et Erasmus+
- 10 octobre
Commission Culture
- 18 octobre
Commission des Finances

AGENDA DES AD

- 30 septembre
 - Congrès de l'Union des maires et des présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne
 - Congrès de l'Association des maires du Nord
 - Congrès de l'Association des maires de la Manche
 - Congrès des maires et élus du Lot

IntercoActu
8 138 abonnés

reçoivent cette lettre
bimensuelle dédiée aux
intercommunalités

AMFInfo
49 149 abonnés
reçoivent chaque jeudi
l'hebdomadaire
de l'actualité de l'AMF

maire-info.com

66 000 abonnés
reçoivent l'édition
quotidienne ou hebdomadaire
de cette newsletter
d'informations
destinée aux élus locaux

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 404 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. Crédits photographiques : © Ville de Cannes, p. 1 ; © AdobeStock p. 1 ; p. 2 ; p. 3.



LE MAGAZINE. AU SOMMAIRE DU N° 404 DE SEPTEMBRE 2022

- Enquête.** Secrétaires de mairie. Les pistes pour les recruter.
- Solutions locales.** Sécuriser la pratique de la chasse.
- Juridique.** Le maire et la vie scolaire.
- Votre mandat.** Élus et agriculteurs. Deux casquettes, une même passion.